



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

**Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles****Soixante-dix-huitième session**

Genève, 13-15 novembre 2023

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail du Groupe de travail pour 2024****Programme de travail du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles pour 2024\*****Document soumis par le secrétariat***Résumé*

Le présent document est soumis au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles pour adoption.

On y trouvera le programme de travail pour 2024 du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) et de ses sections spécialisées sur la normalisation des fruits et légumes frais, des produits secs et séchés, des plants de pomme de terre et de la viande. Il est fondé sur le projet de programme de travail du sous-programme Commerce pour 2024 (ECE/CTCS/2023/10), qui a été approuvé à la huitième session du Comité directeur sur les capacités et les normes commerciales, tenue les 26 et 27 juin 2023.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement au service de traitement de la documentation faute de ressources suffisantes.



## I. Introduction

1. Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (ci-après « le Groupe de travail »), établi par le Protocole de Genève de 1958<sup>1</sup> (révisé en 1965 et 1985, puis remplacé par l'Accord de Genève en 2015) et agissant conformément aux mandats et aux principes des Nations Unies et de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et sous la haute autorité du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, est chargé d'exécuter les travaux prévus dans le cadre du sous-programme Commerce de la CEE en ce qui concerne les normes de qualité des produits agricoles qui tiennent compte des modes de production, d'échanges commerciaux et de consommation durables. Ces travaux viennent compléter ceux menés par d'autres organismes internationaux et sont entrepris en partenariat avec eux.

2. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la CEE pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20)) (voir les produits en annexe). Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). La responsabilité et l'exécution des travaux sont confiées au Groupe des normes de qualité des produits agricoles, qui fait partie de la Section de l'accès aux marchés de la Division du commerce et de la coopération économique.

3. Conformément au mandat du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (2018) tel qu'il figure dans le document ECE/CTCS/2019/12, approuvé par le Comité directeur des capacités et des normes commerciales à sa cinquième session, les activités du Groupe de travail ont pour but de renforcer :

a) La transparence du marché, en définissant un langage commercial commun et des exigences minimales de qualité pour les produits agricoles qui favorisent un commerce équitable et durable, empêchent la mise en place d'obstacles techniques au commerce et contribuent à la croissance économique (ODD 8) ;

b) La sécurité alimentaire, en promouvant la production et la consommation durables de produits agricoles de qualité, notamment la prévention des pertes alimentaires (ODD 2 et 12) ;

c) La collaboration, en menant des activités de renforcement des capacités (à l'appui des deux domaines de travail précédents) en coopération avec d'autres organismes internationaux des secteurs public et privé (ODD 17).

4. Comme indiqué dans son mandat (2018), le Groupe de travail exerce ses activités conformément au Règlement intérieur de la CEE et aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE, comme convenu dans la décision A (65) de la Commission. En outre, conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de la CEE<sup>2</sup>, le Groupe de travail a défini ses méthodes de travail, qui ont été révisées pour la dernière fois en 2018<sup>3</sup>.

5. Le Groupe de travail est ouvert à la participation de tous les États Membres de l'ONU, conformément au processus d'accréditation prévu dans les Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE. De plus, des représentants d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé peuvent être invités en qualité d'observateurs, conformément aux règles et pratiques de l'ONU en la matière.

<sup>1</sup> Protocole de Genève sur la normalisation des fruits et légumes frais et des fruits secs et séchés, remplacé en 2015 par l'Accord de Genève sur les normes de qualité des produits agricoles.

<sup>2</sup> Mandat et Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (E/ECE/778/Rev.6, 2006). Art. 20 : « Les organes subsidiaires établissent eux-mêmes leur règlement intérieur, à moins que la Commission n'en décide autrement ».

<sup>3</sup> Pour plus d'informations, voir l'Accord de Genève sur les normes de qualité des produits agricoles, le mandat du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (2018) et les méthodes de travail, disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/working-procedures-and-terms-reference>.

6. Le Groupe de travail exécute son programme de travail à la lumière des décisions prises par ses organes de tutelle, notamment celles relatives aux thèmes transversaux prioritaires adoptées par les États membres aux sessions biennales de la Commission. On peut notamment citer la décision B (69) relative à l'économie circulaire et à l'utilisation durable des ressources naturelles (soixante-neuvième session de la Commission, tenue les 20 et 21 avril 2021 (E/ECE/1494)) et la décision B (70) relative aux transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe (soixante-dixième session de la Commission, tenue les 18 et 19 avril 2023 (E/ECE/1503)).

## **II. Projet de programme de travail pour 2024 du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles**

### **A. Transparence du marché : définir un langage commercial commun et des exigences minimales de qualité pour les produits agricoles qui favorisent un commerce équitable et durable, empêchent la mise en place d'obstacles techniques au commerce et contribuent à la croissance économique**

7. En 2024, le Groupe de travail donnera des orientations sur les priorités des travaux futurs définies par les sections spécialisées et déterminera les synergies potentielles ainsi que, dans la mesure du possible, les éventuels autres domaines d'activité. Il examinera et adoptera les projets de normes de qualité des produits agricoles nouvelles ou révisées qui lui seront soumis par les sections spécialisées et les documents d'orientation s'y rapportant, le but étant de faire en sorte que les normes de la CEE concernant la qualité des produits agricoles restent pertinentes et continuent de faciliter le commerce tout en contribuant à la réalisation des ODD.

### **B. Sécurité alimentaire et gestion durable des denrées alimentaires : promouvoir la production et la consommation durables de produits agricoles de qualité, notamment la prévention des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires**

8. Le Groupe de travail a aligné ses travaux sur les ODD et s'est concentré autant que possible sur le renforcement des modes de production et d'échanges commerciaux durables, en mettant en particulier l'accent sur la prévention des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires et les domaines de travail connexes, en coopération avec d'autres organisations internationales, le secteur privé et la société civile. Cela s'est traduit par l'organisation de conférences internationales sur des thèmes transversaux, auxquelles ont participé les quatre sections spécialisées, ainsi que par la promotion de la traçabilité des produits agricoles, de la prévention des pertes alimentaires, de la production alimentaire durable et des normes dans différentes instances aux niveaux national et international. Ces travaux concourent à la réalisation de la cible 12.3 des ODD, qui consiste à réduire de moitié à l'échelle mondiale, d'ici à 2030, le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et à diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.

9. En 2024, le Groupe de travail poursuivra ses travaux liés à la réalisation de l'ODD 12, notamment la cible 12.3, et d'ODD connexes. En particulier, le Groupe de travail :

- Collaborera avec ses sections spécialisées et redoublera d'efforts pour examiner et recenser les mesures et outils concrets visant à aider les participants aux chaînes d'approvisionnement agricoles portant sur des produits couverts par les sections spécialisées à prévenir et à éviter les déchets alimentaires ;

- En coopération avec ses sections spécialisées, encouragera l'élaboration de nouveaux outils et directives et organisera des conférences ou ateliers internationaux pour promouvoir l'utilisation et l'application des normes par les secteurs privé et public.

Note : D'autres questions d'actualité relevant du mandat du Groupe de travail et liées à la section B pourraient être soulevées ou suggérées par les délégations en cours de session.

### **C. Collaboration : entreprendre des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation (à l'appui des deux domaines de travail précédents) en coopération avec d'autres organismes internationaux des secteurs public et privé**

10. En 2024, le Groupe de travail organisera au moins trois journées d'activités de renforcement des capacités, en collaboration avec ses sections spécialisées, dans la mesure des ressources disponibles. Les sections spécialisées le feront en coopération avec les partenaires concernés de la CEE, d'autres organisations internationales, le secteur privé et la société civile, afin de créer des synergies et de mener une action cohérente et efficace aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

## **III. Activités prévues en 2024**

### **A. Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais**

11. À sa soixante et onzième session, tenue du 9 au 11 mai 2023, la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais a décidé d'inscrire les points suivants à son ordre du jour pour 2024 :

- Évaluation des normes CEE pour les fleurs coupées en vue d'une éventuelle révision ;
- Poursuite des travaux du groupe de travail chargé d'examiner les normes dans la perspective des pertes et du gaspillage alimentaires ;
- Examen de la liste non exhaustive des variétés de poires à gros fruits et de poires d'été annexée à la norme pour les poires ;
- Examen de la liste de référence informelle des variétés d'agrumes.

### **B. Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés**

12. À sa soixante-dixième session, tenue du 14 au 16 juin 2022, la Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés a décidé d'inscrire les points suivants à son ordre du jour pour 2024 :

- Élaboration d'un projet de norme pour le cynorrhodon entier séché ;
- Finalisation des affiches explicatives (sur les kakis séchés, les melons séchés, les arachides en coque crues ou grillées et les arachides décortiquées crues ou grillées) élaborées par le Groupe de travail de l'Asie centrale pour la promotion des exportations de produits agricoles, en vue de leur adoption à l'échelle de la CEE ;
- Alignement des normes existantes sur la norme-cadre, à commencer par les normes anciennes les plus utilisées (amandes (en coque et blanchies), noisettes (en coque et décortiquées), noix de macadamia (en coque et décortiquées) et tomates séchées) ;
- Élaboration d'un code de bonnes pratiques pour la réduction des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires dans le secteur des produits secs et séchés ;
- Renforcement des capacités en Asie centrale, en réponse à la demande du Groupe de travail de l'Asie centrale pour la promotion des exportations de produits agricoles, avec Hilfswerk International et le Programme des Nations Unies pour le

développement, et à Valence (Espagne), avec l'International Nut and Dried Fruit Council (INC) ;

- Création d'un groupe de travail spécial chargé de déterminer des moyens de recueillir plus de données sur l'incidence des normes.

### C. Section spécialisée de la normalisation des plants de pomme de terre

13. À sa cinquantième session, tenue les 16 et 17 mars 2023, la Section spécialisée de la normalisation des plants de pomme de terre a décidé d'inscrire les points suivants à son ordre du jour pour 2024 :

- Révision de l'ensemble de la Norme pour les plants de pomme de terre ;
- Établissement de la version définitive du guide sur la production de minitubercules ;
- Renforcement des capacités (webinaires, plateforme de partage des connaissances, mise à jour du site Web) ;
- Révision du document de position sur la vigueur des plants de pomme de terre ;
- Élaboration d'un document de position sur le transfert des herbicides ;
- Discussions sur les semences véritables et les plantules de pommes de terre et sur les maladies et problèmes nouveaux et émergents (virus du mop-top, dépistage des virus sur les tubercules dormants, viroïde de la maladie des tubercules en fuseau, galle verruqueuse de la pomme de terre, bactérie *Liberibacter*, virus de l'enroulement de la pomme de terre et insecticides, etc.) ;
- Taille de l'échantillon et interprétation des diagnostics utilisés pour étayer la certification ;
- Effets des changements climatiques sur la production de pomme de terre.

### D. Section spécialisée de la normalisation de la viande

14. À sa trente et unième session, tenue les 28 et 29 août 2023, la Section spécialisée de la normalisation de la viande a décidé d'inscrire les points suivants à son ordre du jour pour 2024 :

- Révision de la Norme pour la viande ovine – carcasses et découpes ;
- Révision de la Norme pour la viande de poulet – carcasses et parties ;
- Poursuite des travaux d'intégration des codes SH dans les normes relatives à la viande ;
- Suite à donner à l'enquête sur l'utilisation des normes relatives à la viande ;
- Élaboration d'une proposition pour la numérisation complète de la Norme pour la viande bovine – carcasses et découpes ;
- Séminaire sur la production de viande et l'élevage durables, avec considération d'autres types de viande et d'éléments relatifs à l'économie et au bien-être animal.

### E. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

15. À sa soixante-dix-huitième session, qui se tiendra du 13 au 15 novembre 2023, le Groupe de travail passera en revue les travaux réalisés par les sections spécialisées et examinera les normes présentées pour adoption. En outre, il débattera et conviendra de ses futures activités prioritaires, qu'il s'agisse d'activités concourant à l'élaboration d'orientations et de conseils sur les lignes à adopter pour la prévention des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires, ou d'activités potentielles s'inscrivant dans le thème de la session de 2023 de la CEE : « Les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe ».

#### **IV. Ressources supplémentaires sollicitées**

16. En 2022, le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'ONU a évalué la pertinence, l'efficacité, la cohérence, la viabilité et l'intégration des questions transversales dans le sous-programme 6 pour la période 2018-2021. Cette évaluation s'inscrivait dans le cadre du programme que le Secrétariat de l'ONU a mis en place pour évaluer régulièrement certains aspects de ses activités. Parmi les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation, il a été suggéré à la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE d'élaborer des plans d'action pour la mise en œuvre, au niveau de la Division, des stratégies de la CEE en matière de mobilisation des ressources, de partenariats et de coopération technique. Pour donner suite à ces recommandations, le Comité directeur des capacités et des normes commerciales, à sa huitième session (Genève, 26 et 27 juin 2023), a engagé le secrétariat à continuer de mobiliser des fonds extrabudgétaires pour la conduite d'activités de renforcement des capacités et d'assistance technique axées sur la demande.

17. Les États membres de la CEE et les autres donateurs potentiels sont encouragés à apporter des contributions supplémentaires afin d'aider le Groupe de travail à répondre à la demande croissante de coopération technique dans ses domaines de travail. À cette fin, le Groupe de travail entend notamment s'employer à :

- a) Répondre aux demandes de renforcement des capacités adressées par les États membres et enrichir les ressources d'apprentissage en ligne ;
- b) Approfondir les travaux sur les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires et sur la consommation et la production durables, s'il y a lieu.

## Annexe

### Produits retenus pour 2024

1. Les mandats du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) et de ses sections spécialisées constituent le cadre, fixé par les organes délibérants, dans lequel un certain nombre de produits sont attendus. Le tableau ci-dessous énumère, par catégorie et sous-catégorie et pour 2024, tous les produits destinés à contribuer à la réalisation de l'objectif du Groupe de travail énoncé plus haut. Ce tableau est extrait du tableau des produits retenus pour 2024 pour le sous-programme 6, Commerce, tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 de la CEE (A/78/6 (Sect. 20)).

2. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des groupes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets sur le terrain et de projets de coopération technique, de séminaires, ateliers et activités de formation, de publications, ou encore de documents techniques ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.

<i>Produits</i>	<i>2024 (résultat escompté)</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>	
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	
3. Documentation destinée au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles	60
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	
7. Réunions du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et de ses sections spécialisées	26
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>	
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)	
11. Projet consacré aux pertes alimentaires dans les chaînes d'approvisionnement agricoles	1
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	
14. Séminaires sur les normes de qualité agricole de la CEE, organisés à l'intention des organismes de normalisation et d'inspection et d'autres parties prenantes de pays en transition et de pays en développement, de la région de la CEE ou non	3
<b>Publications</b> (nombre de publications)	
20. Produits agricoles : commerce et chaînes d'approvisionnement	1
<b>Documentation technique</b> (nombre de documents)	
25. Normes et lignes directrices sur la qualité des produits agricoles	4
<b>C. Activités de fond</b>	
<b>Activités de consultation, de conseil et de promotion</b> : services de conseil à des représentants des pouvoirs publics et à d'autres parties prenantes d'États membres de la CEE sur la facilitation du commerce et le e-business, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et la normalisation, et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce	
<b>Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête</b> : missions d'établissement des faits dans des pays membres de la CEE sur la facilitation du commerce et le e-business, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et la normalisation, et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce	

---

<i>Produits</i>	<i>2024 (résultat escompté)</i>
-----------------	-------------------------------------

---

**D. Activités de communication**

**Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information** : prospectus, fiches et brochures d'information

**Relations extérieures et relations avec les médias** : communiqués de presse, manifestations de lancement de publications et articles publiés dans des bulletins d'information externes destinés à des fonctionnaires nationaux et à des experts spécialisés dans le domaine du commerce

**Plateformes numériques et contenu multimédia** : gestion et actualisation du site Web du sous-programme

---